

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 27 avril 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 18/04/2023

**Délibération n° 2023-31 Approbation de la convention Saône en scènes - autorisation donner au Maire de signer la convention pluriannuelle et pluricommunale**

Monsieur le Maire explique les évolutions de la convention initiale : prise en charge de l'initiative du festival Saône en scènes par l'association du Théâtre du Bord de Saône, souhait d'engagement pluriannuel pour donner une visibilité à l'organisateur, mise en place de l'enveloppe de financement de la Métropole pour la diffusion de la culture vivante....

Il expose ensuite les principaux changements de cette convention qui sont les suivants :

- l'initiative de ce festival par l'association précitée,
- la convention devient pluriannuelle pour la période 2023-2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230427-202331-DE

- la convention devient pluricommunale,
- les modalités d'entrée et de sortie de cette manifestation,
- le comité de pilotage et le retour à assurer deux fois par an auprès de la CTM du Val de Saône.

Il précise que la subvention annuelle reste inchangée : son montant est maintenu à 1 500 €. Elle est versée en une seule fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la convention telle que proposée et annexée à la présente décision,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention et ce pour la durée de celles-ci,

**Article 3 :** Dit que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

A Montanay, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY			M. le Maire, Gilbert SUCHET 
--	--	--	---

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le 28/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E.legalite.com